
Adresse des commissaires administrateurs du département du Finistère, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des commissaires administrateurs du département du Finistère, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 76;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21897_t1_0076_0000_2

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 28 Thermidor an II

(vendredi 15 août 1794)

Présidence de MERLIN (de Douai).

La séance s'ouvre par la lecture de la correspondance.

1

Les commissaires administrateurs du département du Finistère félicitent la Convention sur l'énergie qu'elle a montrée dans sa séance du 9 thermidor, applaudissent au châtimement du conspirateur Robespierre et de ses complices, jurent attachement inviolable à la représentation nationale, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Les commissaires administrateurs du départ^t du Finistère, à la Conv.; Landerneau, 17 Therm. II*](2)

Représentans,

Le nouveau triomphe obtenu sur le crime par la vertu, sur la tyrannie par la République, est parvenu jusqu'à nous. Permettez que nos coeurs, d'abord comprimés par la terreur des dangers que vous couriez avec la patrie, épanchent dans votre sein la part qu'ils prennent à l'allégresse générale provoquée par vos glorieux succès.

Quelque chose de sinistre, qui sembloit annoncer l'oppression, se mêloit aux chants de victoire que la valeur républicaine avoit mis à l'ordre du jour; les lauriers pleuvoient sur la statue de la liberté mais le crime aiguisoit ses poignards à l'ombre de ces lauriers.

Des tirans domestiques nous préparoient des fers, pendant que dix armées victorieuses portoient des coups mortels aux tyrans de l'Europe. Vous avez senti le joug et vous l'avez brisé sur la tête du monstre qui se préparoit à vous en écraser.

Vous ne cessez de bien mériter de la patrie et de l'espèce humaine; c'est le décret solennel écrit dans tous les coeurs et proclamé par toutes les bouches des hommes libres. restez à votre

poste jusqu'au moment où la République n'aura plus d'ennemis, c'est le vœu de tous les Français.

Nous avons juré ralliement éternel à la représentation nationale; vos vertus sublimes et votre courage inébranlable justifient notre serment, et notre conduite prouvera toujours que nous ne jurons pas en vain.

Avec tous les Français, nous vouons à l'exécution les monstres qui avoient saisi la pique de la liberté pour assassiner Brutus, Que les noms infâmes des Robespierre, des Henriot et de leurs complices soient transmis à la postérité sur la liste sanglante des oppresseurs de la terre puisqu'ils voulurent régner.

MOYOT, JEGRAIN (*présid.*), DUCHUZ, PERRIN, DAVON, GÔEZ, (*secrét.-g^{al}*).

2

Le comité de surveillance révolutionnaire de la commune de la Fère, département de l'Aisne, après avoir félicité la Convention nationale sur la découverte et l'anéantissement de la conspiration du tyran Robespierre et de ses complices, l'invite à continuer ses immortels travaux et lui proteste qu'il a voué la haine la plus forte à toute espèce de despotisme et à tout genre de tyrannie. Il lui fait passer la deuxième liste des dons patriotiques de la commune de La Fère, qui consistent en deux sacs de peau, deux sacs de toile, 5 paires de souliers, 16 chemises, 2 paires de guêtres, 5 paires de bas, 2 vestes, 2 culottes, 6 habits, une carabine, 5 pistolets, 7 baïonnettes, 2 gibernes avec leurs banderoles et une pique de cuivre.

Ce comité a adressé à la Convention 535 liv. 16 sous en numéraire, 7 liv. 7 sous en monnaie de cuivre, 8 liv. en assignats, et un couvert d'argent d'un marc 2 onces 4 gros.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des marchés et approvisionnement (1).

(1) P.V., XLIII, 226.

(2) C 313, pl. 1251, p. I; J. Sablier, n° 1501. Mentionné par Bⁱⁿ, 3 fruct. (suppl¹).

(1) P.V., XLIII, 226-227.